

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement sur Place de la mairie

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
Vu l'article R. 610.5 du Code Pénal,
Vu la demande de AXIONE du 6 Septembre 2022
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité pendant le déroulement des travaux 19 septembre 2022.

ARRETE

Article 1 : La place de la Mairie, sera interdite au stationnement des véhicules ainsi qu'à la circulation pendant le déroulement des travaux, le 19 septembre 2022 entre 9 heures et 17 heures.

Article 2 : Seuls sont autorisés les moyens matériels utiles aux travaux de l'entreprise.

Article 3 : Une continuité piétonne devra être maintenue pour l'accès à la Mairie, à la salle des fêtes, à la salle des aînés.

Article 4 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise s'assurera de la condamnation de l'espace public en amont de l'intervention à l'aide d'un barriérage ou balisage adapté.

Article 5 : L'entreprise devra sécuriser l'emprise de la nacelle installée.

Article 6 :

- Madame le Maire de Castelmaurou
- AXIONE – 305 Rue Gay Lussac – 33127 Saint-Jean-D'Illac
- La Police Intercommunale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera transmis à :

- Police Intercommunale
- A l'intéressé
- Un exemplaire sera porté au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Castelmauou,
Le 8 septembre 2022

La Maire


Diane ESQUERRE



Date de mise en ligne - 9 SEP. 2022